

2023/2024

Guide

DE LA PETITE ENFANCE
ET DE L'ENFANCE





Chères Cachanaises,
Chers Cachanais,

Pour cette nouvelle année scolaire, les équipes de la Ville sont mobilisées pour mieux vous accompagner au quotidien. La municipalité poursuit sa volonté d'améliorer toujours plus les conditions d'apprentissage et d'épanouissement des enfants de Cachan au plus

près des attentes et des besoins des familles.

Les investissements menés dans les écoles ainsi que dans les structures sportives et de loisirs se poursuivent. Ainsi, la Ville a engagé les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de l'école du Coteau permettant la création de zones d'activités extérieures plus agréables lors des périodes de forte chaleur. De même, pour simplifier les démarches des futurs ou jeunes parents, le relais petit enfance deviendra prochainement un guichet unique. Dans le domaine de la restauration scolaire, que nous assurons en régie, nous avons lancé une enquête auprès des parents et des enfants qui fréquentent les cantines. Au regard des résultats de cette enquête et afin de contribuer à réduire notre empreinte carbone, la restauration scolaire va offrir plus de repas végétariens avec la même exigence de qualité. Enfin, notre engagement auprès des plus jeunes se traduit par un parcours éducatif de qualité à l'image des activités variées que nous proposons avec les différents partenaires sur les temps périscolaires et extrascolaires tout au long de l'année.

Ce guide a été conçu pour vous permettre de disposer de toutes les informations utiles pour vous accompagner dans vos démarches tout au long de l'année. J'espère qu'il répondra à l'ensemble de vos questions.

Je souhaite à tous les enfants et à leurs parents, ainsi qu'aux enseignant-es, personnel éducatif et agents de la Ville une excellente rentrée ainsi qu'une belle année scolaire.

Soyez assuré-es de mon engagement,
Bien fidèlement,

Hélène de Comarmond
Maire de Cachan,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Hélène de Comarmond', written in a cursive style.

Sommaire

L'accueil des tout-petits [0-3 ans] 6

S'informer

- Le point information famille
- Le relais petite enfance

Faire garder son enfant

- Les modes de garde collectifs
- Les modes de garde individuels
- L'accueil de loisirs petite enfance

Inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale

- La préinscription
- Les tarifs

Être accompagné, de la grossesse à l'entrée à l'école

- Le lieu d'accueil enfant-parent
- Les centres de protection maternelle et infantile
- La Maison médicale de l'enfant

Les aides financières pour la garde de son enfant

- Le complément mode de garde
- L'allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant

L'école et les activités périscolaires [3-11 ans] 20

À l'école

- L'inscription scolaire
- Les établissements publics
- La semaine à l'école
- Parents d'élèves et vie scolaire

Autour de l'école

- L'accueil du matin
- La restauration scolaire
- Les études dirigées
- La garderie post-études [élémentaire]
- L'accueil du soir [maternelle]
- Tarifs des activités périscolaires

Le mercredi et pendant les vacances

- Les accueils de loisirs du mercredi
- Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires
- Les séjours à Bussy-le-Repos
- L'École des sports et des découvertes [ESD]
- Réservations et paiement
- Tarifs et règlements
- Les aides financières

Les petits plus à Cachan ... 38

Le soutien aux apprentissages

- Les classes de découverte
- Les classes à thème
- Le programme de réussite éducative
- Les actions de prévention et de sensibilisation
- Le soutien aux activités d'éveil
- Vers le collège

Foire aux questions 45

Calendrier scolaire 46

Charte de la laïcité 47

Numéros utiles 48

Index 49





L'accueil des tout-petits

[0-3 ans]

S'informer

LE POINT INFORMATION FAMILLE

Cette permanence, proposée par la Ville de Cachan, informe les parents et les futurs parents cachanais sur les différents modes d'accueil disponibles pour leur enfant.

Inscription au **01 49 69 61 81** ou par mail
petiteenfance@ville-cachan.fr, au plus tard une semaine
avant la date prévue.

- **Mardi 3 octobre** **2023** à 17h
- **Mardi 7 novembre** **2023** à 17h
- **Mardi 6 février** **2024** à 17h
- **Mardi 5 mars** **2024** à 17h
- **Mardi 2 avril** **2024** à 17h
- **Mardi 14 mai** **2024** à 17h
- **Mardi 11 juin** **2024** à 17h
- **Mardi 2 juillet** **2024** à 17h



Service petite enfance
Tél. : 01 49 69 61 81
petiteenfance@ville-cachan.fr



LE RELAIS PETITE ENFANCE

Le relais petite enfance (RPE), anciennement appelé relais assistantes maternelles (Ram), est un service gratuit à destination des parents et des assistant·es maternel·les. Sur inscription, le relais petite enfance peut accueillir les enfants et leur assistant·e maternel·le lors d'accueils-jeux en matinée. Cette structure municipale permet également aux parents d'obtenir des informations sur les différents modes d'accueil existants à Cachan ainsi que sur les démarches à effectuer s'ils prévoient d'embaucher un·e assistant·e maternel·le.



Relais petite enfance

20 place Eustache-Deschamps

Tél. : 01 47 40 87 38

rpe@ville-cachan.fr

Faire garder son enfant

LES MODES DE GARDE COLLECTIFS

La crèche est un mode de garde collectif. Elle offre un cadre socialisateur et sécurisant qui favorise le développement psychomoteur et affectif de l'enfant grâce à l'encadrement de professionnel·les de la petite enfance. Chaque crèche reçoit un agrément des pouvoirs publics en étant placée sous le contrôle de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Les crèches municipales

Cachan compte trois structures collectives municipales. Elles ont pour missions de favoriser l'éveil, la sécurité et le bien-être des enfants. Elles permettent également le passage du milieu familial à un environnement collectif. L'encadrement des enfants est assuré par un personnel qualifié placé sous la responsabilité de la directrice ou du directeur. Les repas sont préparés en crèche par un·e cuisinier·e. Ils sont contrôlés par une diététicienne. En outre, un psychologue intervient au sein de chaque établissement.

► Pour inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale voir page 14

Les crèches municipales proposent trois types d'accueil :

- **l'accueil régulier** à temps complet ou partiel, d'un à cinq jours, formalisé par un contrat annuel ;
- **l'accueil occasionnel**, non planifié, qui s'organise en fonction des besoins ponctuels des familles et des places disponibles ;
- **l'accueil d'urgence** pour une période définie et après examen de la situation particulière de l'enfant et de sa famille.

Crèche Le Chat botté

La crèche Le Chat botté accueille, à la journée, 45 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, durant le mois d'août et une semaine durant les vacances de décembre.



Le Chat botté
22 rue des Deux-Frères
Tél. : 01 41 24 24 34

Crèche Volti

La crèche Volti accueille, à la journée, 15 enfants âgés de 18 mois à trois ans.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, durant le mois d'août et une semaine durant les vacances de décembre.



Crèche Volti
2 rue Albert-Camus
Tél. : 01 46 16 24 00

Le saviez-vous ?
La crèche Volti est labellisée pour réserver quatre places à temps partiel à des parents inscrits à Pôle emploi et en recherche active de travail.

Crèche Petit poucet

La crèche Petit poucet est un multi-accueil qui accueille 52 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 19h, sauf jours fériés ; fermeture une semaine pendant les vacances de printemps, durant le mois d'août et une semaine durant les vacances de décembre.



Crèche Petit poucet
4 place du millénaire
Tél. : 01 41 24 25 14





© rawpixel.com

Les crèches départementales

Les trois crèches départementales situées à Cachan sont gérées par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Elles proposent plusieurs temps d'accueil sur 9, 10 ou 11 heures par jour et de 1 à 5 jours par semaine.

► BON À SAVOIR

Pendant la période d'été, les crèches départementales ferment 15 jours, la deuxième et troisième semaine d'août ainsi qu'une semaine pendant les vacances scolaires de décembre.

Crèche Cousin de Méricourt

La crèche Cousin de Méricourt accueille 50 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



Crèche Cousin de Méricourt

9 avenue Cousin-de-Méricourt
Tél. : 01 46 64 03 33

Crèche La Plaine

La crèche La Plaine accueille 80 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



Crèche La Plaine

4 rue Albert-Camus
Tél. : 01 46 65 06 14

Crèche Cité-jardins

La crèche Cité-jardins accueille 60 enfants âgés de deux mois et demi à trois ans.

• Ouverture du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h, sauf jours fériés ; fermeture la dernière semaine de l'année.



Crèche Cité-jardins

2 rue Pasteur
Tél. : 01 56 71 43 08

La crèche associative parentale

Une crèche parentale est une structure gérée par une association de parents qui fonctionne grâce au soutien de la Ville. Cette dernière met à disposition des locaux et un personnel qualifié.

Crèche Jeu mais mère veille

Le projet pédagogique de la crèche est fondé sur le respect des rythmes de chaque enfant. 15 enfants de trois mois à trois ans peuvent être accueillis sur quatre ou cinq jours par semaine.

● Ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Fermeture pendant certaines vacances scolaires (fin d'année et été).



Crèche Jeu mais mère veille

4 rue François-Delage

Tél. : 01 45 46 36 37

LES MODES DE GARDE INDIVIDUELS

Il existe deux grands types de modes de garde individuels : auprès d'un-e assistant-e maternel-le ou d'un-e auxiliaire parentale-e.

► BON À SAVOIR

La liste des assistant-es maternel-le-s agréé-e-s est consultable sur les sites du Conseil départemental du Val-de-Marne et de la Caisse d'allocations familiales (Caf).
> valdemarne.fr
> monenfant.fr

L'assistant-e maternel-le agréé-e

L'assistant-e maternel-le est un-e professionnel-le agréé-e de la petite enfance qui accueille, à son domicile, des enfants âgés de moins de six ans. Son rôle est de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (alimentation, sommeil, hygiène) en favorisant son épanouissement à travers des activités d'éveil. L'assistant-e maternel-le est salarié-e des parents dont les enfants lui ont été confiés.

L'auxiliaire ou la garde d'enfant à domicile

À la différence de l'assistant-e maternel-le agréé-e qui accueille un ou plusieurs enfants à son domicile, l'auxiliaire parentale accueille un ou plusieurs enfants au domicile des parents, en garde unique ou partagée.

Le centre de ressources du Val-de-Marne oriente les parents vers les associations de proximité des services aux personnes.

Le Pôle emploi peut diffuser l'annonce de recrutement pour un·e auxiliaire parental·e et accompagner les parents dans l'identification du profil recherché en fonction de leurs besoins.



**Centre de ressources
du Val-de-Marne**
3 avenue Charles de Gaulle
94475 Boissy-Saint-Léger
Tél. 01 55 53 00 60



Pôle emploi
8 rue François-Delage
Tél. : 09 72 72 39 49

L'ACCUEIL DE LOISIRS PETITE ENFANCE

Cet accueil dédié à la petite enfance est uniquement proposé durant les grandes vacances scolaires. Il est réservé aux enfants qui entrent à l'école maternelle en septembre. L'objectif est de préparer l'enfant à son entrée à l'école.

Il est prévu un encadrement et une salle spécifique dans chaque accueil de loisirs maternel ouvert avec un taux d'encadrement renforcé d'un·e animateur·trice pour six enfants.

Les réservations doivent être effectuées un mois avant le premier jour d'activité sur le portail famille du site internet de la Ville ou auprès du Service relation citoyen.

🕒 L'accueil s'effectue de 7h30 à 9h15 et les sorties de 17h à 18h30.
Pendant les vacances, l'accueil des enfants se fait à la journée.

► PLUS D'INFOS

Coordinatrice
des accueils de
loisirs maternels :
serviceenfance@
ville-cachan.fr



Inscrire son enfant dans une crèche municipale ou départementale

► À RETENIR

La naissance de l'enfant doit être confirmée dans le mois qui suit celle-ci en actualisant la fiche famille.

LA PRÉINSCRIPTION

Pour toute demande de place en crèche, les familles doivent constituer un dossier de préinscription en ligne sur le portail famille *via* leur espace personnel sur www.espace-citoyens.net/ville-cachan/espace-citoyens

La préinscription s'effectue à partir du début du septième mois de grossesse.

LES TARIFS

La participation financière des familles est établie selon le barème en vigueur fixé par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Ce barème correspond à un taux d'effort établi en fonction des ressources imposables et du nombre d'enfants à charge. Le montant est ensuite calculé selon le nombre d'heures d'accueil contractualisé (toutes les heures réservées sont dues), déduction faite des semaines de congés réservés. Les parents ayant un enfant en structure d'accueil municipale doivent faire calculer le montant de leur participation familiale lors de la constitution du dossier. Son actualisation s'effectue chaque année.



Être accompagné, de la grossesse à l'entrée à l'école

LE LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

Le lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) est une structure municipale gratuite animée par deux professionnelles de la petite enfance. Elle est ouverte aux enfants âgés de moins de quatre ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un proche parent pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges. Le LAEP accueille 15 enfants maximum simultanément et sans limitation du nombre de participation à la semaine.

- Ouverture lundi et vendredi de 14h à 17h, sans inscription préalable.



Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP)

20 place Eustache-Deschamps

Tél. : 01 47 40 87 38

laep@ville-cachan.fr



© Henri Perrot

LES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Les centres de protection maternelle et infantile sont gratuits. Ils assurent la protection sanitaire de la mère et de son enfant. Il propose également des actions de prévention et d'accompagnement à destination des parents.

Les principaux objectifs des centre de protection maternelle et infantile :

- assurer un suivi médical adapté pour la mère et l'enfant, de la préconception au suivi de l'enfant jusqu'à ses six ans ;
- promouvoir l'accès aux droits des parents, notamment en matière de planification familiale (contraception, IVG) et d'accès aux modes de garde ;
- assurer les démarches nécessaires pour garantir l'accueil du jeune enfant et contrôler les établissements ;
- diffuser des messages de prévention et de conseils à destination des parents en lien avec d'autres mesures d'accompagnement à la parentalité.

Centre de protection maternelle et infantile Raspail

Le centre de protection maternelle et infantile Raspail est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

- Consultations infantiles : sur rendez-vous.
- Pesée des enfants, soutien à l'allaitement et à la parentalité, diversification alimentaire, hygiène, développement de l'enfant : lundi, jeudi, vendredi de 13h30 à 17h30, avec ou sans rendez-vous.
- Psychologue pour enfant : sur rendez-vous.
- Accueil enfant-parent : jeudi de 9h à 11h. Accès libre pour les parents dont les enfants sont âgés de 5 mois à 3 ans.



Centre de protection maternelle et infantile Raspail
4 rue Raspail
Tél. : 01 56 71 41 51

Centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand

Le centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand est ouvert de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30.

- Consultations pédiatriques : lundi de 8h30 à 12h30, mardi et mercredi de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous.
- Pesée des enfants, soutien à l'allaitement et à la parentalité, diversification alimentaire, hygiène, développement de l'enfant : lundi de 13h30 à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h30 et vendredi, toute la journée, sur rendez-vous.
- Psychologue pour enfant : sur rendez-vous le mardi.
- Accueil enfant-parent le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30 sur inscription.
- Possibilité de rencontre avec un-e éducateur-trice de jeunes enfants le vendredi de 8h30 à 12h30.

- Consultations avec l'infirmière le lundi et le mercredi.
- Consultations gynécologiques le mercredi et le vendredi.
- Consultations avec une sage-femme le jeudi.



Centre de protection maternelle et infantile Aristide Briand
181-183 avenue Aristide-Briand
Tél. : 01 56 71 41 52

LA MAISON MÉDICALE DE L'ENFANT

La Maison médicale de l'enfant réunit deux pédiatres, une sage-femme, une psychomotricienne et une orthophoniste. Cette offre s'ajoute à la consultation pédiatrique du centre municipal de santé Georges Grün (CMS).



Maison médicale de l'enfant
1 ter rue Camille-Desmoulins

© Juan Brian Diaz-Hernandez



Les aides financières pour la garde de son enfant

► **PLUS D'INFOS**
sur le site de la
Caisse d'allocations
familiales
www.caf.fr ou celui
de la Mutuelle santé
agricole www.msa.fr

Le complément mode de garde et l'allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant constituent les aides financières principales ouvertes aux parents.

LE COMPLÉMENT MODE DE GARDE

Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) est une aide financière versée par la Caisse d'allocations familiales ou la Mutuelle sociale agricole (MSA), qui prend en charge une partie de la rémunération d'un-e assistant-e maternel-le agréé-e ou d'un-e garde à domicile (auxiliaire parental-e). Son attribution dépend du nombre d'enfants, de l'âge des enfants et de la situation familiale et financière du ou des demandeur-euses.

Dans le cadre d'une embauche directe, sans passer par un organisme intermédiaire, le complément prendra en charge jusqu'à 85 % de la rémunération de la personne

employée. S'il s'agit d'un-e assistant-e maternel-le, la rémunération brute ne doit pas dépasser 57,60 euros par jour et par enfant. S'il s'agit d'un-e auxiliaire parental-e, le ou les parent(s) ne doivent pas bénéficier de l'exonération des cotisations sociales pour la personne employée.

L'ALLOCATION MUNICIPALE D'AIDE À LA GARDE DU JEUNE ENFANT

Mise en place en 2007 par la Ville de Cachan, l'allocation d'aide à la garde du jeune enfant a pour objectifs de soutenir les familles financièrement et de dynamiser le réseau des assistant-es maternel-les

L'attribution de cette allocation est soumise à quatre critères :

- ▶ bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ;
- ▶ faire appel aux services d'un-e assistant-e maternel-le cachanais-e pour un enfant de moins de trois ans pour 120 heures par mois minimum ;
- ▶ disposer de ressources inférieures au plafond fixé par la municipalité ;
- ▶ résider à Cachan.

▶ LE SAVIEZ-VOUS ?

L'emploi d'un-e assistant-e maternel-le ou d'un-e garde d'enfant à domicile doit faire l'objet d'une déclaration fiscale et donne droit à une déduction fiscale.



A group of children are playing a game on a green grassy field. In the foreground, a child wearing a yellow cap and a bright green safety vest is seen from behind, with their hands raised. To the right, a boy in a red cap and orange vest is looking towards the left. In the background, other children are scattered across the field, some sitting on the grass. A large stadium with many rows of seats is visible in the background under a clear blue sky.

L'école et les activités périscolaires

[3-11 ans]

© Mathieu Delmestre



À l'école

► LE SAVIEZ-VOUS ?

À l'école maternelle Paul Doumer, un pôle Toute petite section (TPS) accueille les enfants de moins de trois ans. Les demandes d'inscription doivent être effectuées en janvier et février. Elles sont examinées par une commission composée des représentantes de l'Éducation nationale.

L'INSCRIPTION SCOLAIRE

En école maternelle

La campagne d'inscription se déroule en janvier et février. Elle concerne les enfants qui n'ont jamais été inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de Cachan ainsi que celles et ceux âgés de trois ans au moins au 31 décembre de l'année en cours (entrée en maternelle). L'enfant est scolarisé dans son école de secteur.

Les pièces à fournir pour inscrire son enfant :

- ▶ le livret de famille original ou la copie intégrale de l'acte de naissance ;
- ▶ une quittance de loyer et une attestation d'assurance habitation de moins d'un mois ;
- ▶ le carnet de vaccination à jour ;
- ▶ une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) du représentant légal chargé de l'inscription scolaire ;
- ▶ le numéro d'allocataire pour le calcul du quotient familial.

L'inscription à l'école doit s'effectuer dès le mois de janvier. En effet, le nombre d'inscrits a une incidence directe sur les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes prononcées par l'inspection académique. En cas de déménagement, les familles ont pour obligation de déclarer leur changement d'adresse.

En école élémentaire

Les enfants âgés de six ans qui fréquentent une école maternelle ou ayant obtenu une dispense d'âge sont inscrits automatiquement par le transfert des fiches scolaires de l'école maternelle à l'école élémentaire du secteur.

LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

École maternelle



**École maternelle
Belle image**
11 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 99 90



**École maternelle
du Coteau**
36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 31



**École maternelle
La Plaine**
15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 54



École maternelle Carnot
64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 60 83



**École maternelle
Paul Doumer**
76 avenue du président Wilson
Tél. : 01 49 69 60 71



**École maternelle
Pont Royal**
15 avenue du Pont Royal
Tél. : 01 49 69 60 77

École élémentaire



**École élémentaire
Belle image**
19 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 60 41



**École élémentaire
du Coteau**
36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 34



**École élémentaire
La Plaine**
15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 50



École élémentaire Carnot
64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 60 82



**École élémentaire
Paul Doumer**
80 avenue du président Wilson
Tél. : 01 49 69 60 61



LA SEMAINE À L'ÉCOLE

Calendrier d'une semaine en école maternelle

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Mercredi	Accueil de loisirs à la journée avec repas ou à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30				
Jeudi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir

Calendrier d'une semaine en école élémentaire

	7h30-8h30	8h30-11h30	11h30 - 13h30	13h30-16h30	16h30-18h	18h-18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Mercredi	Accueil de loisirs à la journée avec repas ou à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30 ou à l'École des sports et des découvertes le matin.					
Jeudi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Études dirigées	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel

PARENTS D'ÉLÈVES ET VIE SCOLAIRE

Les associations des parents d'élèves

Une association de parents d'élèves défend les intérêts des parents d'élèves. Elle a pour missions de renseigner les familles sur la vie scolaire et les activités d'un établissement, d'organiser des réunions d'information et proposer certains services à l'attention des parents ou des élèves.

Les représentant-es de parents d'élèves se font connaître des parents à la rentrée scolaire lors de réunions de présentation ou de remise de documents aux familles.

Les élections de parents d'élèves se déroulent au début du mois d'octobre de chaque année.

Le conseil consultatif éducatif

Le conseil consultatif éducatif a pour vocation d'échanger avec les représentant-es de la communauté éducative autour de sujets relevant du fonctionnement des écoles ou des services périscolaires (restauration, accueils de loisirs).

Le conseil consultatif éducatif est composé de la maire, de l'adjoint à la maire chargé des Affaires scolaires et périscolaires, de représentant-es de parents d'élèves, de représentant-es des directeur-trices d'école, de représentant-es des enseignant-es et d'un-e représentant-e de l'association des délégué-es départementaux de l'Éducation nationale.

Le pédibus

À l'initiative de parents d'élèves, des lignes de pédibus sont mises en place pour les groupes scolaires. Il s'agit d'un trajet effectué à pied jusqu'à l'école encadré par des parents d'élèves. Ces derniers prennent en charge un groupe d'enfants, à tour de rôle, afin d'assurer leur sécurité.



Autour de l'école

Le temps périscolaire est le temps passé à l'école en dehors des heures d'enseignement obligatoires : le matin, le soir ou pendant la pause du déjeuner.

L'ACCUEIL DU MATIN

Pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, un accueil est organisé de 7h30 à 8h30, dans les locaux de l'accueil de loisirs maternel. Ce temps d'accueil est propice à une entrée en douceur dans l'espace collectif. L'inscription préalable n'est pas nécessaire.

► PLUS D'INFOS

Service enfance :
serviceenfance
@ville-cachan.fr
ou 01 49 69 69 69

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est assurée en régie directe par les services municipaux. Environ 2 500 repas par jour sont servis en période scolaire, 500 les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les plats sont préparés le jour même à partir de denrées livrées brutes aux cuisines. Les repas suivent des recommandations nutritionnelles précises qui privilégient les produits issus de l'agriculture biologique et les circuits courts.

© Henri Perrot



► **PLUS D'INFOS**

Les menus du mois sont consultables sur le site www.ville-cachan.fr

► **PLUS D'INFOS**

Service des affaires scolaires :
affaires.scolaires@ville-cachan.fr
01 49 69 69 77
ou 01 49 69 10 58

Les repas étant cuisinés le jour même, ils peuvent être modifiés sans information préalable si les livraisons ne permettent pas d'assurer la production prévue (rupture de stock, grève ou autre cas de force majeure). C'est pourquoi, en cas d'allergie alimentaire, il est impératif de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (PAI) en lien avec le ou la directeur·trice d'école de votre enfant et du médecin scolaire. Les tarifs pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accord individualisé correspondent au coût de l'encadrement pendant la pause du déjeuner.

LES ÉTUDES DIRIGÉES

Dans les écoles élémentaires, les études dirigées sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Elles sont proposées aux parents qui souhaitent l'aide d'un·e enseignant·e pour accompagner leurs enfants à faire leurs devoirs.

Les études dirigées comprennent un temps récréatif de 16h30 à 16h55 et un temps d'études de 17h à 18h où les élèves effectuent leurs devoirs ou poursuivent une activité calme comme la lecture. L'inscription préalable aux études dirigées n'est pas nécessaire.

LA GARDERIE POST-ÉTUDES (ÉLÉMENTAIRE)

En élémentaire, les enfants peuvent être pris en charge par un-e animateur-trice après l'étude et accompagnés vers l'accueil de loisirs maternels jusqu'à 18h30.

► PLUS D'INFOS

Service enfance :
serviceenfance
@ville-cachan.fr
ou 01 49 69 69 69

L'ACCUEIL DU SOIR (MATERNELLE)

Dans les écoles maternelles, un accueil est organisé de 16h30 à 18h30 après l'école. Les enfants prennent un goûter, fourni par la Ville. À partir de 17h, les familles peuvent récupérer les enfants à l'heure qui leur convient jusqu'à 18h30.

► PLUS D'INFOS

Service enfance :
serviceenfance
@ville-cachan.fr
ou 01 49 69 69 69

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir, de la restauration scolaire, des études dirigées et de la garderie-études varient en fonction du quotient familial. Faites-le calculer pour payer les activités en fonction de vos revenus (page 34).



© Henri Perrot



© Henri Perrot

► BON À SAVOIR

Les réservations aux activités périscolaires se font sur le portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/ville-cachan/espace-citoyens/> ou au guichet du Service relation citoyen.

► LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez réserver l'accueil de loisirs du mercredi pour toute l'année scolaire de votre enfant

Le mercredi et pendant les vacances

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, de nombreuses activités sont proposées par les équipes d'animation des accueils de loisirs et lors de séjours organisés par la Ville. Ces temps favorisent la socialisation des enfants et constituent des temps d'apprentissage lors d'activités.

LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

L'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire s'effectue de 7h30 à 9h15 et la sortie est autorisée de 17h à 18h30.

Il est possible d'inscrire directement son enfant pour tous les mercredis de l'année scolaire. Toute inscription ou désinscription doit se faire, au plus tard, sept jours avant le mercredi prévu.

Accueil de loisirs maternel



Accueil de loisirs maternel
Belle image
11 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 99 90



Accueil de loisirs maternel
du Coteau
36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 31



Accueil de loisirs maternel
La Plaine
15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 54



Accueil de loisirs maternel
Carnot
64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 60 83



Accueil de loisirs maternel
Paul Doumer
76 avenue du président Wilson
Tél. : 01 49 69 60 71



Accueil de loisirs maternel
Pont Royal
15 avenue du Pont Royal
Tél. : 01 49 69 60 67

Accueil de loisirs élémentaire



Accueil de loisirs
élémentaire Belle image
11 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 49 69 60 41



Accueil de loisirs
élémentaire du Coteau
36 rue des Vignes
Tél. : 01 49 69 60 34



Accueil de loisirs
élémentaire La Plaine
15 rue François-Rude
Tél. : 01 49 69 60 51



Accueil de loisirs
élémentaire Carnot
64 avenue Carnot
Tél. : 01 49 69 60 82



Accueil de loisirs
élémentaire Paul Doumer
76 avenue du président Wilson
Tél. : 01 49 69 60 60

► LE SAVIEZ-VOUS ?

La Ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires. Les parents intéressés peuvent prendre contact avec le service enfance, le ou la directeur-trice d'accueil de loisirs ou le référent handicap qu'il est possible de contacter par courriel missionhandicap@ville-cachan.fr ou au 01 49 69 15 83.

© Michel Aumercier



LES ACCUEILS DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants se fait à la journée. Les réservations doivent être effectuées en moyenne six semaines avant le premier jour d'activité.

Calendrier de réservations 2023-2024

Vacances d'automne, du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023

- Réservation du lundi 11 septembre au dimanche 24 septembre 2023

Vacances de fin d'année, du mardi 26 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024

- Réservation du lundi 13 novembre au dimanche 26 novembre 2023

Vacances d'hiver, du lundi 12 février au 23 février 2024

- Réservation du lundi 1^{er} janvier 2024 au dimanche 14 janvier 2024

Vacances de printemps, du lundi 8 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024

- Réservation du lundi 26 février 2024 au dimanche 10 mars 2024

LES SÉJOURS À BUSSY-LE-REPOS

La Ville de Cachan propose des séjours de cinq jours à Bussy-le-Repos destinés aux enfants de 4 à 11 ans pour leur permettre de s'évader, apprendre et échanger. Les séjours sont programmés sur les périodes de vacances scolaires d'été. Cela représente en moyenne quatre séjours chaque année en juillet et en août. La programmation est basée sur les valeurs éducatives de la Ville (écocitoyenneté, ouverture au monde, accompagnement vers l'autonomie...)

L'ÉCOLE DES SPORTS ET DES DÉCOUVERTES

L'École des sports et des découvertes (ESD) permet aux enfants cachanais, scolarisés en école élémentaire, de s'initier à différentes disciplines sportives. Elle propose également de nombreux ateliers de découverte autour du sport, en lien avec l'éco-citoyenneté, la santé, la citoyenneté, la culture, le handicap et l'innovation.

Les activités se déroulent au complexe sportif Léo Lagrange tous les mercredis de 7h30 à 12h30 à partir du 4 octobre, hors vacances scolaires. Elles sont encadrées par des éducateur-trices sportif-ves diplômé-es. Les préinscriptions se déroulent la dernière semaine de juin et la première semaine de juillet. La réponse aux familles est envoyée courant juillet.

L'activité à l'École des sports et des découvertes peut être cumulée avec la cantine et l'accueil de loisirs exclusivement du mercredi après-midi. Cette possibilité est réservée uniquement aux familles dont les enfants sont inscrits à l'École des sports et des découvertes.

RÉSERVATIONS ET INSCRIPTIONS

Depuis le portail famille

Le portail famille est un espace numérique qui permet aux parents d'effectuer leurs démarches en ligne (inscription, paiement...) depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures, *via* le site de la ville. Pour activer son compte, il est nécessaire de renseigner la clé Enfance (code de chiffres) communiquée lors de l'inscription de son enfant.

► BON À SAVOIR

La Ville favorise l'accueil des enfants en situation de handicap à l'ESD.

Les parents intéressés peuvent prendre contact auprès du Service des sports, vie associative et loisirs.

► PLUS D'INFOS

Complexe sportif
Léo Lagrange :
06 75 24 41 43
ou sport.vieassociative@ville-cachan.fr

► PLUS D'INFOS

Service relation citoyen :
01 41 69 69 69 ou
relation.citoyen@ville-cachan.fr



► **À RETENIR**

La caisse pour le paiement de vos factures ferme 15 minutes avant les autres guichets

Auprès du Service relation citoyen

Le service assure les inscriptions dans les écoles, effectue le calcul du quotient familial, vous informe sur les services périscolaires (restauration, accueils du matin et du soir, études dirigées, classes de découverte, accueils de loisirs) et procède à la facturation et à l'encaissement.

🕒 Ouverture : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 ; jeudi de 13h30 à 19h ; samedi de 8h45 à 12h30.

TARIFS ET PAIEMENT

Le quotient familial détermine les tarifs des activités périscolaires proposées par la Ville. Le quotient familial tient compte des ressources du foyer. Il est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Pour connaître et calculer votre quotient familial, deux possibilités :

- ▶ Se connecter au portail famille pour mettre à jour vos informations en cliquant sur le bouton QF / revenus ;
- ▶ Se présenter au Service relation citoyen, situé à l'hôtel de ville, muni de votre numéro d'allocataire Caf ou de l'avis d'imposition du foyer si vous n'êtes pas bénéficiaire des allocations familiales.

Pour régler ses factures, deux possibilités.

Depuis le portail famille :

- ▶ par prélèvement automatique (possibilité d'effectuer cette demande *via* le portail famille) ;
- ▶ par carte bancaire, sur le site internet de la Ville *via* le portail famille.

Au Service relation citoyen :

- ▶ Modes de paiement acceptés : chèque, espèces, carte bancaire, Cesu (pour l'accueil du matin et du soir, ainsi que les journées d'accueil de loisirs et les études dirigées).

Les factures sont à régler du 23 au 5 de chaque mois (en dehors de l'École municipale des sports et des découvertes qui fait l'objet d'un paiement unique en totalité et en une seule fois au mois de novembre). Par exemple, pour les activités de septembre et la restauration, la facture est à régler entre le 23 octobre et le 5 novembre.

Sans paiement de la facture, une procédure de recouvrement est mise en place par le Trésor public. Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables par écrit auprès du Service relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.

LES AIDES FINANCIÈRES

L'allocation de rentrée scolaire de la Caf

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (Caf) délivre une allocation de rentrée scolaire (ARS) aux familles ayant un enfant à charge ou plus, âgés de 6 à 18 ans. Elle est versée sous conditions de ressources et son montant varie suivant l'âge et le nombre d'enfants.

▶ PLUS D'INFOS

auprès de la
Caisse d'allocations
familiales :
0 810 25 94 10

Les aides de la Ville

L'allocation communale de rentrée scolaire

Cette aide, accordée par la Ville, est destinée à l'achat des fournitures scolaires demandées par les enseignant-es à la rentrée pour l'ensemble de l'année. Elle concerne les parents dont les revenus relèvent des tranches 1, 2, 3 et 4 du quotient familial individualisé et qui ont des enfants scolarisés du CP au CM2. L'allocation se présente sous la forme de bons d'achat de 25 euros (tranche 4) ou 50 euros (tranches 1-2-3) utilisables auprès de certains commerces (liste fournie avec la remise des bons).

► PLUS D'INFOS

Service relation
citoyen :
01 49 69 69 69 ou
relation.citoyen@
ville-cachan.fr

► PLUS D'INFOS

Service des sports,
vie associative et
loisirs :
01 49 69 61 06 ou
sport.vieassociative@
ville-cachan.fr

Les bons sont à retirer au Service relation citoyen du jeudi 24 août 2023 au samedi 16 septembre 2023 inclus. Ils sont valables jusqu'au 30 septembre 2023. Une pièce d'identité est demandée lors de l'utilisation et du retrait des bons d'achat.

L'aide à la pratique culturelle, sportive et de loisirs

La Ville délivre des bons de 25 et 50 euros, utilisables pour une pratique culturelle, sportive ou de loisirs auprès d'associations cachanaises. Ces bons sont destinés à favoriser la pratique d'activités pour les enfants jusqu'à 18 ans inclus (un bon par jeune).

- ▶ Les bons de 50 euros s'adressent aux enfants dont les parents relèvent de la tranche 1, 2, 3 et 4 du quotient familial individualisé.
- ▶ Les bons de 25 euros s'adressent aux enfants dont les parents relèvent des tranches 5 et 6 du quotient familial individualisé.

Les parents doivent retirer les bons à l'accueil du complexe sportif Léo Lagrange de 9h à 18h30, du samedi 2 septembre au samedi 21 octobre, munis des pièces suivantes :

- ▶ Quotient familial ville ou caisse d'allocation familiale et/ou attestation d'allocation de rentrée scolaire ;
- ▶ Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) du ou des enfants, ou livret de famille
- ▶ Justificatif de domicile ;
- ▶ Attestation d'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou attestation du quotient familial pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire ;
- ▶ Attestation de quotient familial de la Caisse d'allocations familiales datant du mois d'août 2023 pour les enfants scolarisés au collège ou lycée.







Les petits plus à Cachan



© Henri Percot

Le soutien aux apprentissages

La Ville soutient et aide à la mise en place de nombreuses initiatives pédagogiques, proposées et validées par l'inspection de l'Éducation nationale. Dans le cadre de son projet éducatif de territoire, elle accompagne ainsi les écoles et la communauté éducative dans le développement d'actions qui visent à favoriser l'éveil, les apprentissages et l'épanouissement des enfants.

LES CLASSES DE DÉCOUVERTE

Au printemps, les enseignant-es volontaires de CM2 ont la possibilité d'emmener leur classe au domaine de Bussy-le-Repos (Yonne), propriété de la Ville. Un-e directeur-trice de centre et des animateur-trices sont présent-es tout au long des séjours. Les objectifs de la classe d'environnement sont l'apprentissage de la vie en collectivité, la coopération entre les élèves pour une meilleure cohésion de groupe, le développement de l'autonomie, la prise de responsabilité, la découverte de nouveaux environnements.

LES CLASSES À THÈME

Autour d'un thème précis, les enfants mènent un travail d'étude et de recherche qui les conduit à participer à des sorties d'une journée et à réaliser des projets durant le temps scolaire. Les approches peuvent être envisagées sous le prisme du cinéma, de la photographie ou encore de l'écriture. Les classes à thème peuvent associer des artistes ou des intervenant-es spécialisé-es et s'appuient sur les ressources culturelles de la ville : théâtre, cinéma, bibliothèques.

LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le programme de réussite éducative est un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire qui accompagne les familles et les enfants en situation de fragilité. Une référente sociale scolaire reçoit les familles pour évoquer la situation et construire le parcours individualisé de l'enfant. Avec l'accord de la famille, la référente sociale scolaire (RSS) travaille en lien étroit avec les directeur-trices d'école, les enseignant-es, le Réseau d'aides des enfants en difficulté (Rased), le psychologue scolaire et le médecin scolaire, la communauté éducative ainsi que les professionnel·les de soins.

► PLUS D'INFOS

Référente sociale
scolaire :
01 79 61 62 94
ou referente@
ville-cachan.fr

LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

La prévention routière

La Ville organise des actions de prévention routière dans les écoles afin de sensibiliser les élèves aux risques de la circulation. L'objectif est de leur faire acquérir l'ensemble des règles et des réflexes nécessaires à leur sécurité. Cette sensibilisation est assurée dès la classe de maternelle et s'inscrit dans le cadre de l'obtention du permis piéton délivré aux élèves de CM1.

La sensibilisation au handicap

Dans le cadre des Rencontres handi'classes organisées par la Ville, les élèves de CM1 sont sensibilisé-es à différents handicaps (moteur, visuel, auditif, troubles du spectre autistique et troubles dys) lors d'ateliers pratiques de mise en situation. Cette démarche de sensibilisation, inscrite dans la charte handicap de la Ville, vise à faire évoluer le regard des plus jeunes dans un climat de bienveillance et d'ouverture.

La prévention bucco-dentaire

Tout au long de l'année, la Ville met en œuvre un programme de prévention bucco-dentaire dans les classes élémentaires et les grandes sections des écoles maternelles. A cet effet, le centre municipal de santé Georges Grün (CMS) met en place des ateliers de prévention auprès des élèves, en partenariat étroit avec les écoles et les enseignant.es des classes concernées. Ils sont animés par l'animatrice de prévention et promotion de la santé du CMS.

Le permis internet

La Ville, en partenariat avec le commissariat de police du Kremlin-Bicêtre, mène des actions de prévention auprès des élèves de CM2 afin de les former et de les sensibiliser aux risques auxquels ils peuvent être exposés sur le web (cyber-harcèlement, cyber-sexisme, atteinte à la vie privée...). À l'issue des séances réalisées en classe, les élèves passent un examen qui donne lieu à la remise d'un permis internet.

Vaccination gratuite

Le centre municipal de santé (CMS) assure des séances de vaccination gratuite pour les enfants accompagnés du ou des parents. Elle porte sur les 11 vaccins obligatoires, nécessaires notamment pour l'inscription de son enfant en crèche et à l'école : diphtérie, tétanos, poliomyélite, haemophilus influenzae B, coqueluche, hépatite B, rougeole, oreillons, rubéole, méningocoque C, pneumocoque.

LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'ÉVEIL

Sport à l'école

La Ville met ses équipements sportifs à la disposition des écoles. Les élèves du CP au CM2 peuvent s'initier aux jeux aquatiques puis à la natation. Par ailleurs, dans le cadre du dispositif *Vivre l'olympisme à Cachan*, la Ville organise les Olympiades scolaires qui réunissent chaque année près de 350 élèves de CE2. Au programme : parade, allumage de la flamme, jeux sportifs et éducatifs.

L'éveil culturel

Les bibliothèques municipales accueillent régulièrement des élèves dans le cadre des projets éducatifs menés par les enseignant-es. Des visites d'exposition sont aussi organisées par la médiatrice culturelle de la ville. Enfin, les écolier-es cachanais-es assistent à des projections et à des spectacles au cinéma La Pléiade et au théâtre Jacques Carat en lien avec le programme ou les projets menés en classe.

VERS LE COLLÈGE

Le conseil des enfants

Il est composé de jeunes Cachanais-es de 10 à 13 ans. Chaque année, les membres du conseil des enfants participent à l'organisation de la fête des CM2 ainsi qu'à diverses manifestations telles que la Fête de la ville. Ils sont également associés aux démarches de concertation de la municipalité et aux différents projets thématiques qu'elle porte (devoir de mémoire, sensibilisation à l'environnement...).



La fête des CM2

Cette journée festive se déroule fin juin au théâtre de Cachan. Elle clôt la scolarité en primaire des jeunes Cachanais-es. À cette occasion, les élu-es remettent aux élèves un cadeau.

Les collèges de Cachan



Collège public Victor Hugo
78 avenue du président Wilson
Tél. : 01 46 65 84 10



<https://collegevictorhugocachan.com>



Collège public Paul Bert
2 rue Amédée-Picard
Tél. : 01 46 64 20 07



<http://paulbert.cachan.free.fr/>

L'Espace jeunes 11-14 ans

L'Espace jeunes accueille les 11 à 14 ans durant les vacances scolaires de 9h à 18h30. L'accueil peut s'effectuer à la demi-journée, avec ou sans repas, ou en journée complète avec repas. Les activités (sport, jeux, sorties...) s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique.





Pendant la période d'inscription, qui dois-je contacter si je n'arrive pas à inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs depuis le portail famille ?

Si vous rencontrez une difficulté pendant la période d'inscription, vous pouvez contacter le Service relation citoyen par courriel relation.citoyen@ville-cachan.fr ou par téléphone 01 49 69 69 69.



Que dois-je faire si j'ai oublié d'inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs pour les vacances ?

Les inscriptions ont lieu pendant des périodes prédéterminées. Une fois la période d'inscription close, aucun enfant ne pourra être inscrit. En effet, le respect des délais d'inscription est essentiel au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs : recrutement des animateur-trices en fonction du nombre d'enfants, commande des repas, réservation des activités. Si j'ai oublié d'inscrire mon enfant pour les vacances, je dois me rendre à l'accueil de loisirs concerné à 9h15 afin de voir si mon enfant peut être inscrit. Une majoration tarifaire de 40 % est appliquée.



Qui contacter si ma facture comporte une erreur ?

Il est nécessaire de contacter le Service relation citoyen par courriel : relation.citoyen@ville-cachan.fr ou par téléphone au 01 49 69 69 69. Les réclamations ou contestations sur les factures sont recevables auprès du Service relation citoyen, deux mois maximum après la date de facturation.

	ZONE A	ZONE B	ZONE C
	Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tour, Reims, Rennes, Strasbourg	Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
Prérentrée des enseignants	Vendredi 1^{er} septembre 2023		
Retrêée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 4 septembre 2023		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 21 octobre 2023 Reprise des cours lundi 6 novembre 2023		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 23 décembre 2023 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2024		
Vacances d'hiver	Fin des cours samedi 17 février 2024 Reprise des cours lundi 4 mars 2024	Fin des cours samedi 24 février 2024 Reprise des cours lundi 11 mars 2024	Fin des cours samedi 10 février 2024 Reprise des cours lundi 26 février 2024
Vacances de printemps	Fin des cours samedi 13 avril 2024 Reprise des cours lundi 29 avril 2024	Fin des cours samedi 20 avril 2024 Reprise des cours lundi 6 mai 2024	Fin des cours samedi 6 avril 2024 Reprise des cours lundi 22 avril 2024
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 6 juillet 2024		

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Il n'y aura pas classe le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024.

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantissant l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les **élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Soutien à la parentalité

‣ **Allo parents bébé : 0 800 00 34 56**

Du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 18h, sauf les jours fériés.

Appel gratuit depuis un fixe, prix d'un appel normal depuis un mobile.

<https://enfance-et-partage.org/la-prevention/allo-parents-bebe>

‣ **Inter service parents : 01 44 93 44 93**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, sauf les jours fériés.

Prix d'un appel normal depuis un fixe ou un mobile

<https://parents.epe-idf.com>

‣ **SOS parentalité : 09 86 87 32 62**

Du lundi au samedi de 14h à 17h, sauf les jours fériés

Prix d'un appel normal depuis un fixe ou un mobile.

<https://parentalitecreative.com/sos-parentalite>

Maltraitance, disparition, harcèlement, cyber-violence

‣ **Enfance en danger : 119**

7J/7, 24h/24. Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.allo119.gouv.fr>

‣ **Enfants disparus : 116 000**

7J/7, 24h/24. Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.116000enfantsdisparus.fr>

‣ **Non au harcèlement scolaire : 30 20**

Du lundi au vendredi de 9h à 20h, le samedi de 9h à 18h, sauf les jours fériés

Appel gratuit depuis un fixe ou un mobile

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement>

‣ **Netecoute.fr : 0 800 200 000**

Lundi au vendredi de 9h à 20h, samedi de 9h à 18h sauf jours fériés

Appel gratuit depuis un fixe et prix d'un appel normal depuis un mobile

<https://e-enfance.org>

Accueil de loisirs	13, 30, 31, 32	École maternelle	22
Accueil du matin.....	27	Espace jeunes 11-14 ans.....	44
Accueil du soir	29	Études dirigées.....	28
Activités sportives	33, 44	Fête des CM2.....	44
Aide à la pratique culturelle, sportive et de loisirs.....	36	Garde d'enfant à domicile.....	12
Allocation communale de rentrée scolaire.....	35	Garderie post-études	29
Allocation municipale d'aide à la garde du jeune enfant.....	19	Handicap	42
Assistant-e maternel-le agréé-e	12	Inscription scolaire.....	22
Associations des parents d'élèves	26	Lieu d'accueil enfant-parent	15
Calendrier scolaire.....	46	Maison médicale de l'enfant	17
Centre de protection maternelle infantile	16, 17	Numéros utiles	48
Charte de la laïcité	47	Pédibus	26
Classes à thème.....	41	Permis internet	42
Classes de découverte	40	Point information familles	8
Collèges	44	Portail famille	33
Complément mode de garde	18	Prévention bucco-dentaire.....	42
Conseil consultatif éducatif	26	Prévention routière	41
Conseil municipal des enfants... ..	44	Programme de réussite éducative.....	41
Crèche associative parentale	12	Quotient familial	29, 35
Crèche départementale.....	11	Relais petite enfance.....	9
Crèche municipale.....	9	Restauration scolaire.....	27
École des sports et des découvertes.....	33	Réussite éducative.....	41
École élémentaire.....	23	Séjours	33
		Semaine à l'école	25
		Service relation citoyen	34
		Vaccination.....	42

MES NOTES

A series of horizontal dashed blue lines for writing notes.

